

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **CRUISER 600 FS***

de la société SYNGENTA FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2017-1111

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 février 2018,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

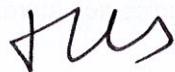
Noms du produit	CRUISER 600 FS CRUISER SB
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 12 Chemin de l'Hobit, 31790 Saint Sauveur, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	600 g/L - thiaméthoxame
Numéro d'intrant	2040176
Numéro d'AMM	2080049
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

20 AVR. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Fûts en polyéthylène haute densité	200 L
Cuves en polyéthylène haute densité	1000 L

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

- Agiter le produit avant utilisation des fûts de 200 L et des cuves de 1000 L.